

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2019/17

adopté à l'unanimité des membres votants (16)

le 3 avril 2019

Objet : avis concernant les demandes d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de l'association CHERINE pour des captures / relâchers d'insectes (Lépidoptères, Odonates), amphibiens et reptiles dans le cadre d'inventaires et suivis sur la réserve naturelle nationale de Chérine et les propriétés sous convention avec l'association.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu les demandes de dérogation présentées par l'association CHERINE en date du 28 février 2019, en faveur de Thomas DAGONET, Brice ROGGY, Nicolas GAUTHIER, Joël DEBERGE, Tany Laura BEAU, Julizen VEQUE et Jacques TROTIGNON ;

Considérant la qualification des demandeurs et les objectifs poursuivis ;

Considérant que les autorisations sollicitées ne nuisent pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT